

AVIS n° 43

Demande de permis intégré pour la construction d'un supermarché d'une SCN inférieure à 2.500 m² à Saint-Ghislain

Avis adopté le 19/03/2024

DONNÉES INTRODUCTIVES

Demande :

- *Type de demande :* Permis intégré
- *Demandeur :* Databuild Estates SA
- *Autorité compétente :* Collège communal de Saint-Ghislain

Avis :

- *Saisine :* Fonctionnaire des implantations commerciales et Fonctionnaire délégué
- *Référence légale :* Art. 90 du décret du 5 février 2015 relatif aux implantations commerciales
- *Date de réception du dossier :* 28/02/2024
- *Date d'examen du projet :* 13/03/2024
- *Audition :* Pas d'audition
- *Date d'approbation :* 19/03/2024

Projet :

- *Localisation :* Rue Defuisseaux, 145 7333 Tertre (Saint-Ghislain) (Province du Hainaut)
- *Situation au plan de secteur :* Zone d'habitat
- *Situation au SDC :* Zone d'habitat urbain à forte densité et zone d'habitat rural à faible densité ; le site se trouve dans une zone qualifiée « d'axe de développement de commerces et moyennes entreprises »
- *Situation au SRDC/Logic :* Agglomération : /
Bassin : Mons-Borinage pour les achats courants (équilibre)
Nodule : Riverette (nodule de soutien de (très) petite ville)

Brève description du projet et de son contexte :

Déménagement avec extension d'un supermarché Lidl. Celui-ci a été étendu à plusieurs reprises (400 m² jusque 899 m², il s'agit d'atteindre une SCN de 1.416 m²).

Références administratives :

- *Nos références :* OC.24.43.AV SH/cr
- *Réf. SPW Economie :* DIC/SAN070/2023-0081
- *Réf. SPW Territoire :* 2336000 & F0316/53070/PIC/2023.1/PIUR
- *Réf. Commune :* Pl/173/2023

1. PREAMBULE

L'Observatoire du commerce, ses missions ainsi que les principes de son fonctionnement sont établis par le décret du 5 février 2015 relatif aux implantations commerciales et par l'arrêté du Gouvernement wallon du 2 avril 2015 relatif à la composition et au fonctionnement de l'Observatoire du commerce et de la commission de recours des implantations commerciales.

Le décret précité, l'arrêté du Gouvernement wallon du 2 avril 2015 précisant les critères à prendre en considération lors de l'examen des projets d'implantation commerciale et l'arrêté du Gouvernement wallon du 2 avril 2015 relatif à la procédure et à diverses mesures d'exécution du décret du 5 février 2015 relatif aux implantations commerciales et modifiant le livre 1er du Code de l'environnement, énoncent les éléments sur lesquels il doit se prononcer.

L'Observatoire du commerce se positionne sur la base des informations qui lui ont été transmises par la Direction des implantations commerciales.

Le représentant de l'administration des implantations commerciales a assisté aux débats. Il s'est abstenu dans le cadre de la délibération.

2. ANTECEDENTS ADMINISTRATIFS

La demande d'avis de l'Observatoire s'inscrit dans le cadre de l'introduction de plans modifiés en cours de procédure. L'Observatoire a examiné le projet et a émis un avis défavorable avec une note de minorité favorable le 17 octobre 2023 (OC.23.93.AV¹).

3. AVIS DE L'OBSERVATOIRE DU COMMERCE

D'un point de vue commercial, le projet est semblable à celui que l'Observatoire du commerce a examiné en octobre 2023. Aucun élément joint à la nouvelle demande d'avis ne permet à l'Observatoire du commerce de reconsidérer son avis défavorable du 17 octobre 2023. Il réitère *in extenso* la motivation défavorable qui y est développée et rend un **avis défavorable** pour la construction d'un supermarché d'une SCN inférieure à 2.500 m² à Saint-Ghislain.



Jean Jungling,
Président de l'Observatoire du commerce

¹ Tous les avis de l'Observatoire du commerce sont disponibles sur le site du CESE Wallonie : https://www.cesewallonie.be/avis?i=32&t=all&a=all&c=all&m=&form_build_id=form-65Cu2AR6HI6dhsUkiRHtMkpaYpqedwzDLwLcSemgLdo&form_id=AvisForm